

Saguenay, le 6 octobre 2015

N/Réf. : 401296341

**Objet : Demande d'accès aux documents concernant les lots 37-P et 38-P,
rang Est, canton de Bourget à Saint-Ambroise**

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès du 18 septembre dernier concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe la liste des documents que nous sommes disposés à vous transmettre.

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués, et ce, en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1).

Vous avez droit de recours de cette décision devant la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles de loi précités.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 418 695-7883, poste 347.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

SG/ns

p. j.

Original signé par

Sophie Gauthier
Répondante régionale
de l'accès aux documents

No gestion documentaire : 7552-02-01-0014300		
Date	Documents	Pages
26 juillet 2006	Certificat d'autorisation	2
20 août 2004	Certificat d'autorisation	2

No gestion documentaire : 7510-02-01-0073400		
Date	Documents	Pages
10 janvier 2003	Certificat d'autorisation	2

No gestion documentaire : 7610-02-01-1026100		
Date	Documents	Pages
9 août 1993	Rapport d'inspection	5
16 juillet 1993	Avis d'infraction	2
13 juillet 1993	Rapport d'inspection	6

Saguenay, le 26 juillet 2006

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Production des Chutes inc.
1424, rang des Chutes
Saint-Ambroise (Québec) G7P 2V4

N/Réf. : 7552-02-01-0014300
400335124

Objet : Valorisation des matières résiduelles fertilisantes (art. 23-24
art. 23-24

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 25 juillet 2006 et reçue le 26 juillet 2006 dûment complétée, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Valorisation agricole de matières résiduelles fertilisantes, sur le lot 38, rang Est, cadastre du canton Bourget, municipalité de Saint-Ambroise, MRC Le Fjord-du-Saguenay. La quantité de matières résiduelles fertilisantes à apporter est de 81 mètres cubes.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

Formulaire « Demande de certificat d'autorisation pour la valorisation de matières résiduelles fertilisantes - Productions des Chutes inc. » et ses annexes, signé par art. 53-54 le 25 juillet 2006 et par art. 53-54 art. 53-54 le 25 juillet 2006.

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

-2-

N/Réf. : 7552-02-01-0014300
400335124

Le 26 juillet 2006

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

art. 53-54

ML/LB/cp

Martin Lamontagne
Directeur régional par intérim

c.c. art. 23-24
Municipalité de Saint-Ambroise

Saguenay, le 20 août 2004

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Production des Chutes inc.
1424, rang des Chûtes
Saint-Ambroise (Québec) G7P 2V4

N/Réf. : 7552-02-01-0014300
400165066

Objet : Valorisation de matières résiduelles fertilisantes (MRF)

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 10 août 2004 et reçue le 17 août 2004 dûment complétée, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Valorisation agricole de matières résiduelles fertilisantes sur le lot 11 rang I, cadastre du canton Bégin, municipalité de Bégin, et les lots 38, 39, 40, 48 et 49 rang Est, cadastre du canton Bourget, municipalité de Saint-Ambroise, MRC Le Fjord-du-Saguenay. La quantité de matières résiduelles fertilisantes à apporter est de 514 mètres cubes.

Le document suivant fait partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire « *Demande de certificat d'autorisation pour la valorisation agricole de matières résiduelles fertilisantes – Production des Chutes inc.* », signé par le requérant le 10 août 2004, par art. 53-54 le 16 août 2004, et par art. 53-54 le 6 août 2004.

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

-2-

N/Réf. : 7552-02-01-0014300
400165066

Le 20 août 2004

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ce document.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

art. 53-54

HT/YG/md

Hélène Tremblay
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise du Saguenay—Lac-Saint-Jean

c.c. art. 23-24

Municipalité de Bégin
Municipalité de Saint-Ambroise

Saguenay, le 10 janvier 2003

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Production des Chutes inc.
1424, rang des Chûtes
Saint-Ambroise (Québec) G7P 2V4

N/Réf. : 7510-02-01-0073400
400063266

Objet : Valorisation des matières résiduelles fertilisantes de art. 23-24
art. 23-24

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 22 novembre 2002 et reçue le 17 décembre 2002 dûment complétée, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

La valorisation agricole de matières résiduelles fertilisantes sur les lots 38 et 39 rang Est, cadastre du canton Bourget, municipalité de St-Ambroise, MRC Le Fjord du Saguenay. La quantité de matières résiduelles fertilisantes à apporter est de 1702 mètres cubes.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre adressée à monsieur Jean-Paul Carrier, ing. « Demande de certificat d'autorisation », signée par monsieur Alain Brassard, le 9 septembre 2002.
- Formulaire « Valorisation de matières résiduelles fertilisantes », signé par le mandataire le 16 décembre 2002, par art. 53-54 le 17 décembre 2002 et par art. 53-54 le 17 décembre 2002.

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

-2-

N/Réf. : 7510-02-01-0073400
400063266

Le 10 janvier 2003

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

art. 53-54

HT/YG/sg

Hélène Tremblay
Directrice régionale
du Saguenay-Lac-Saint-Jean

c.c. art. 23-24

Municipalité de Saint-Ambroise

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-0201-1026100 DATE DE RÉDACTION : 93 / 08 / 11
A M J

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 93 / 08 / 09 HEURE : - Arrivée : _____
A M J - Départ : _____

INSPECTEUR / INSPECTRICE : Stéphane Gagné
ACCOMPAGNÉ DE : _____

LIEU INSPECTÉ : Lot 37
Rang Est
Canton Beaucast
Saint-Ambroise ADRESSE POSTALE (si différente) _____
art. 53-54 _____

PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [] non []

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

PERSONNES RENCONTRÉES :	NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS [] CROQUIS [] PLANS [] CARTES []
Nombre _____ # _____ # _____

ECHANTILLONS
[] [] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

AUTRES ANNEXES [] 1. _____
PRÉCISEZ 2. _____

BUTS : Vérifier si l'avis d'infraction du 16
juillet 1993 a été respecté

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-0201-1026100 DATE DE RÉDACTION : 93/08/11
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Suite à l'envoi de l'avis d'infraction à art. 53-54 concernant l'exploitation illégale d'une sablière, je me suis rendue sur les lieux pour vérifier si l'avis d'infraction a été respecté.

Sur place j'ai constaté que les pentes ont été adoucies, mais il n'y a pas eu de revégétalisation artificielle effectuée.

Le chemin d'accès est fermé et une affiche défense de passer a été installée.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-0201-1026100 DATE DE RÉDACTION : 93/08/11
A M J

3. CONCLUSION

Réaménagement débuté

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-0201-1026100 DATE DE RÉDACTION : 93/08/11
A M J

4. RECOMMANDATIONS

On devrait fermer le dossier car la
végétation naturelle va coloniser le site, cette
sablère étant située en zone forestière.

5. VÉRIFICATION

• RÉDIGÉ PAR : Stéphane Gagné art. 53-54 93/08/11
(nom) (signature) A M J

• VÉRIFIÉ PAR : Réal Desros art. 53-54 93/08/13
(nom) (signature) A M J

• COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :
OK dossier fermé

ENTREPRISE :

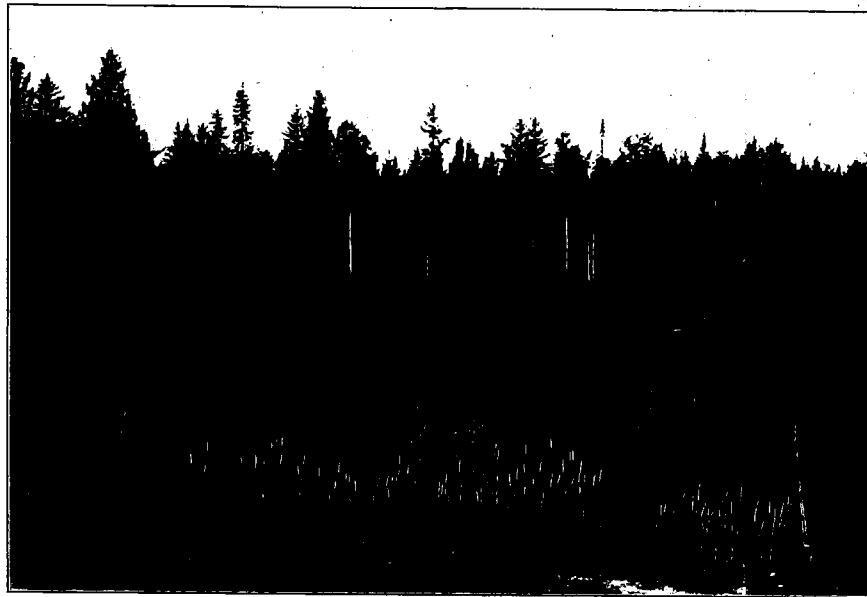


Photo: 1 Date: 93-08-09 Par: S.G.

Commentaires: Sablière art. 53-54

remarquer

adoucissement des pentes

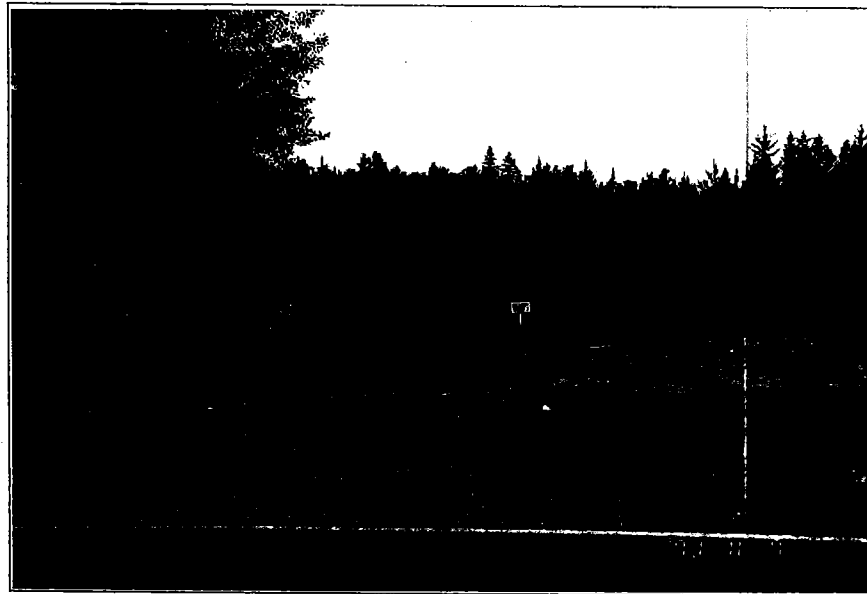


Photo: 2 Date: 93-08-09 Par: S.G.

Commentaires: Chemin d'accès fermer, et affiche



"CERTIFIÉ"

Jonquière, le 16 juillet 1993

AVIS D'INFRACTION

art. 53-54

N/Dossier: 7610-02-1026100

Objet : Réaménagement de la sablière située sur le lot 37, rang Est, Canton Bourget dans la Municipalité de Saint-Ambroise.

Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 13 juillet 1993 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions suivantes :

1- Non-réaménagement de la sablière citée précédemment.

3950, boulevard Harvey
Jonquière (Québec)
G7X 8L6

Téléphone : (418) 542-3565
Télécopieur : (418) 542-8928

...2



AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Dossier : 7610-02-01-1026100

Le 16 juillet 1993

Vous contrevenez donc à la loi et aux règlements ci-après :

1. Règlement sur les carrières et sablières, (article 36).

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Réal Delisle au (418) 695-7950.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Veillez agir en conséquence.

Le directeur régional du
Saguenay -- Lac-Saint-Jean.

art. 53-54

RG/RD/SG/s1

RAYMOND GUERIN, Ing.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-0201-

DATE DE RÉDACTION : 93 / 07 / 14
A M J

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 93 / 07 / 13
A M J

HEURE : - Arrivée : _____

- Départ : _____

INSPECTEUR / INSPECTRICE : Stéphane Gagné

ACCOMPAGNÉ DE : _____

LIEU INSPECTÉ
Lot 37
Rang Est
Canton Bourget
St-Ambroise

ADRESSE POSTALE (s; différente)

art. 53-54

PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [] non []

NOM/ADRESSE Mun. de St Ambroise TÉLÉPHONE _____

NOM/FONCTION Alain Tremblay / insp. municipal TÉLÉPHONE _____

PERSONNES RENCONTRÉES :

PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS CROQUIS [] PLANS [] CARTES
Nombre _____ # _____ # 22011

ÉCHANTILLONS
[] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [] 1. _____
PRÉCISEZ 2. _____

BUTS : Vérifier l'exploitation illégale d'une sablière

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE :

DATE DE RÉDACTION : 93 / 07 / 14
A M J

2: DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Mr. ^{Alain} Tremblay m'informe que depuis l'envoi de mise en demeure concernant l'exploitation illégale de cette sablière à art. 53-54 et à art. 53-54 il n'y a eu aucune autre exploitation effectuée sur ce site.

Nous n'avons pas eu de demande de certificat d'autorisation concernant cette sablière. Ce secteur est zone vert et aucun réaménagement n'a été effectué sur la sablière.

art. 53-54

→ exploitant

art. 53-54

→ propriétaire

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : _____

DATE DE RÉDACTION : 93/07/14
A M J

3. CONCLUSION

Contrevient à l'article 36 du règlement sur les
carrière et sablière

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE :

DATE DE RÉDACTION : 93 / 07 / 14
A M J

4. RECOMMANDATIONS

Avis d'infraction à art. 53-54 concernant le
réaménagement

5. VÉRIFICATION

• RÉDIGÉ PAR : Stéphane Gagné art. 53-54 93 / 07 / 14
(nom) (signature) A M J

• VÉRIFIÉ PAR : _____ art. 53-54 _____
(nom) (signature) A M J

• COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

XX/YY/zz

Page 4 de 4

ENTREPRISE :



Photo: 1 Date: 93-07-13 Par: Stéphane Bagné

Commentaires: Entrée de la sablière art. 53-54

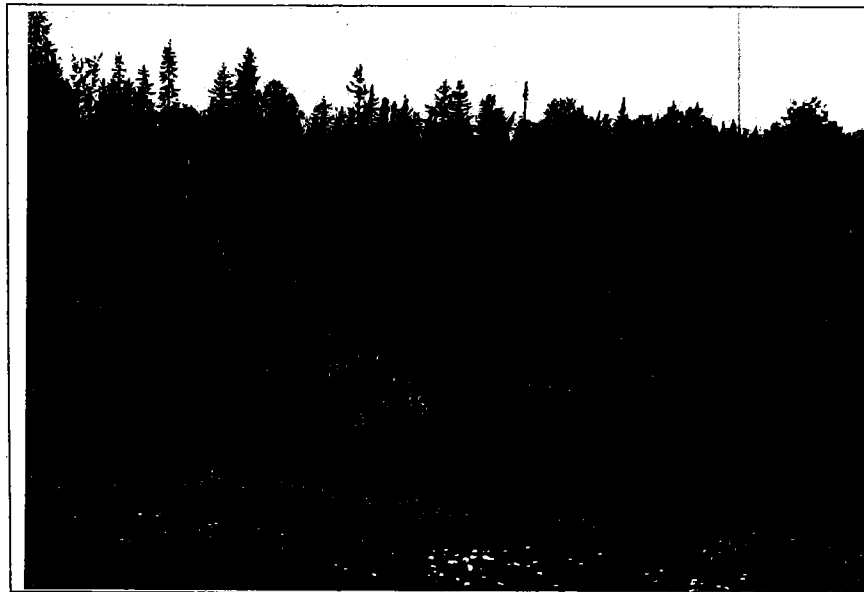


Photo: 2 Date: 93-07-13 Par: S.G.

Commentaires: Sablière art. 53-54

